



MAIRIE

DE

GRIMAUD

Code Postal : 83316 Cedex

Téléphone 04 94 55 69 00

Télécopie 04 94 55 69 44

<http://www.mairie-grimaud.fr>

Grimaud, le 22 février 2022

ASL de Port-Grimaud II
Monsieur le Président
1, Place François Spoerry
Port-Grimaud Sud
83310 GRIMAUD

Lettre transmise en RAR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AB/FXM/MM

Affaire suivie par Madame Marina MEAZZA

Objet : Mise en demeure - Remise des données informatisées.

Monsieur le Président,

Je me permets de revenir vers vous par la présente, concernant la remise des données informatisées se rapportant au service public portuaire.

En effet, après inventaire et malgré nos demandes répétées, nous devons constater que nous ne sommes pas en possession des données suivantes, propriétés de la Commune :

- **la base de données informatisée des postes d'amarrage** (format XL, tableur) avec référence des dimensions des postes d'amarrage, numérotation, le nom du bateau, marque et modèle, dimensions du bateau, nom et prénom du propriétaire, adresse résidence principale, téléphone et email (nécessaire à la gestion du plan d'eau, notamment le logiciel d'exploitation) ;
- **le plan en format « autocad » du plan d'eau** avec tous les postes d'amarrage (nécessaire à la gestion du plan d'eau) .

Or, je vous rappelle les dispositions d'ordre public à ce titre.

Aux termes de la Circulaire modifiée du 26 mai 2011 relative aux informations publiques de l'Etat « data.gouv.fr » les ***données publiques correspondent aux informations contenues dans les documents produits ou reçus dans le cadre de la mission de service public des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et des personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public.***

En outre, l'article L.300-2 du Code des Relations entre le public et l'administration définit la notion de document administratif des données publiques de la manière suivante :

« Sont considérés comme documents administratifs, au sens des titres I, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission.

.../...

Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions, codes sources et décisions. »

Aux termes de ces deux textes, il est expressément indiqué que les données de l'ensemble des services publics des administrations, et ce compris ceux qui seraient exploités par des opérateurs privés, constituent des documents administratifs, des informations publiques ou des données publiques.

Dès lors, les données des contrats de concessions sont bien des données publiques, dans la mesure où elles ont été produites dans le cadre d'une mission de service public.

Au surplus, **ces données sont des biens de retour**, c'est-à-dire des « biens nécessaires au fonctionnement du service public » réputés appartenir à la personne publique dès leur réalisation ou leur acquisition.

Les biens de retour reviennent gratuitement à l'autorité concédante et intégralement.

Par conséquent, depuis le terme du contrat, lesdites données reviennent gratuitement à la personne publique et doivent être détruites par l'exploitant après que cette remise ait été constatée et que la remise des données ait bien été effectuée dans leur intégralité.

Vous voudrez bien tenir à la disposition de la Commune en tant qu'autorité concédante ces fichiers et je vous confirme qu'un agent assermenté sera sur place dans vos locaux, **le mardi 1^{er} mars 2022**, pour obtenir cette communication des données dans leur intégralité.

Nous ferons procéder à la vérification de la complétude de la communication effectuée et nous procéderons ensuite aux mesures de clôture des accès aux données du service par votre ASL qui ne peut avoir accès à ces données.

Je vous remercie donc de réserver le meilleur accueil à mes agents dans le délai imparti.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Président de la Régie du port de plaisance,
Alain BENEDETTO.

